N° 15 03 02

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

5 mars 2015

Date du Conseil Municipal

11 mars 2015

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

RAPPORTEUR : Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire

EXPOSE :

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les Communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de Charges. Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose au moins d'un représentant ».

Le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est régi par le même article du Code général des impôts.

La Commission est notamment amenée à établir un rapport lors des transferts de compétences entre les Communes et l'Intercommunalité.

Elle élit son président et son vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts dans l'exercice de ses missions.

N° 15 03 02

Par délibération n°2014.00191 en date du 23 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la CARENE a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ainsi que son mode de composition, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

DÉLIBÉRATION :

⇨Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
⇨Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,
⇨Vu la délibération n°2014.00191 du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 23 septembre 2014,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,
⇨Vu la candidature de Monsieur DEUX en qualité de membre titulaire,
⇨Vu la candidature de Monsieur POUSSET en qualité de membre suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Désigne ses représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) comme suit :

➢ Membre titulaire :
  ✓ Monsieur DEUX

➢ Membre suppléant :
  ✓ Monsieur POUSSET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR